

AFFAIRE N° 7

APPROBATION d'une dépense imprévue pendant l'année 1958.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander d'approuver la dépense imprévue faite le 14 Octobre 1958:

Mandat n° 2028 chap. XXI art. 1: M. BRANT Toussaint: Capture d'un cabri en juillet 1958 150.-

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: A. GUINOT.

Adopté à l'unanimité.

*M. Guinot, le 20 Décembre 1958
P. de Préfet et par de legal
Le Secrétaire Général
Signé: P. Bobotte*